Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 22 (1930)
Heft: 11

Rubrik: Économie sociale

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

d'électriciens que l'on constate aujourd'hui, il étudiera toutes les questions relatives aux usines électriques, qu'elles soient du domaine privé ou public, tant communales, cantonales qu'intercantonales. Un projet de statuts fut élaboré, ainsi qu'un programme d'activité. Le comité comprend également une représention des fonctionnaires et des employés. La conférence prit également position au sujet d'un projet de revision de la caisse de pension des usines électriques suisses et adopta une résolution demandant que cette revision se fasse bientôt.

Economie sociale.

Le chômage s'étend dans un grand nombre de pays.

Rien ne serait plus fallacieux que de prétendre déterminer exactement le total des chômeurs dans le monde entier en additionnant simplement les chiffres publiés dans les divers pays. Les statistiques nationales ne sont généralement pas établies suivant les mêmes méthodes et leurs réultats sont rarement comparables. C'est pourquoi le Bureau international du travail, dans les tableaux qu'il dresse chaque mois, doit se borner à faire état des renseignements des différents pays, sans en tirer de chiffres globaux. Il faut, en outre, un certain délai pour réunir à Genève les statistiques nationales officielles. C'est ainsi que les derniers chiffres reçus par le Bureau concernent la situation du marché du travail à la fin d'août. Ils ne marquent donc pas les mouvements les plus récents. Tels quels, ils indiquent cependant d'une façon très nette une nouvelle aggravation du chômage dans presque tous les pays considérés.

En Allemagne, le nombre des chômeurs secourus s'est accru de 43,000 en juillet et de 47,000 en août. Il était, à la fin août 1930, de 1,947,811, au lieu de 833,002 à la fin août 1929.

En Autriche, le nombre des chômeurs secourus était, à la fin août 1930, de 156,124, au lieu de 101,845 à la fin août 1929.

En Belgique, les chiffres de la caisse d'assurance contre le chômage indiquaient, à la fin juillet 1930, 15,202 chômeurs complets et 48,580 chômeurs partiels, au lieu de 4037 chômeurs complets et 16,452 chômeurs partiels à la fin juillet 1929.

Au Canada, les statistiques syndicales comptaient 18,473 chômeurs à la fin juillet 1930, au lieu de 6003 à la fin juillet 1929.

En Grande-Bretagne et Irlande du Nord, il y avait, à la fin août 1930, 2,119,648 chômeurs touchant l'assurance-chômage (dont 1,500,990 chômeurs complets et 618,658 chômeurs partiels), au lieu de 1,198,882 (dont 918,550 chômeurs complets et 280,332 chômeurs partiels) à la fin août 1929.

En Italie, on enregistrait, à la fin août 1930, 399,600 chômeurs (dont 375,548 chômeurs complets et 24,056 chômeurs partiels), au lieu de 236,316 à la fin août 1929 (dont 216,666 chômeurs complets et 19,650 chômeurs partiels).

Aux Pays-Bas, les chiffres des caisses d'assurance contre le chômage indiquaient 25,772 chômeurs à la fin juillet 1930, au lieu de 12,030 à la fin juillet 1929.

En Pologne, à la fin juillet 1930, on enregistrait 170,665 chômeurs complets dans les industries extractives et manufacturières et 70,597 chômeurs partiels dans les industries manufacturières — les chiffres correspondants de la fin juillet 1929 étant respectivement de 84,300 et 89,639.

En Roumanie, il y avait 23,236 demandes d'emploi non satisfaites à la fin juillet 1930, au lieu de 3909 à la fin juillet 1929.

En Suède, d'après les statistiques syndicales: 26,147 chômeurs à la fin juillet 1930, au lieu de 20,048 à la fin juillet 1929.

En Tchécoslovaquie, 37,853 chômeurs secourus par les caisses d'assurance syndicale à la fin juin 1930, au lieu de 16,859 à la fin juillet 1929.

Aux Etats-Unis, d'après les statistiques syndicales, le pourcentage des chômeurs, qui était de 9% à la fin août 1929, était de 22% à la fin août 1930.

Parmi les principales nations industrielles, il n'y avait guère que la France où, à cette date, le chômage restait très peu important: 964 chômeurs secours à la fin août 1930, au lieu de 403 à la fin août 1929.

D'autre part, les dernières statistiques parvenues de Russie indiquaient, pour ce pays, une sérieuse diminution du nombre des chômeurs. Le nombre de demandes d'emploi non satisfaites qui était de 1,310,000 à la fin juillet 1929, n'était, en effet, que de 936,600 à la fin mai et de 785,700 à la fin juin 1930.

En définitive, si l'on se base sur les chiffres officiels enregistrés par le Bureau international du travail et si l'on tient compte de diverses informations reçues plus récemment, ainsi que du fait que certains pays ne fournissent aucune statistique, on peut sans doute donner une idée de l'étendue du chômage en disant que le nombre des chômeurs dans le monde doit être de l'ordre de 12 à 15 millions.

Association suisse pour l'orientation professionnelle et la protection des apprentis.

Le rapport annuel pour 1929/1930 signale un nouvel accroissement de l'Association. Le nombre des membres est actuellement de 492 dont la majorité est composée de membres collectifs. L'Union suisse des paysans a donné son adhésion au cours de l'exercice écoulé. Les statuts de l'Association ont été revisés pour assurer une représentation de cette Union au comité.

La Conférence suisse pour l'orientation professionnelle, qui est une organisation auxiliaire de l'Association, a examiné les questions se rattachant à l'orientation professionnelle à la campagne et en particulier la question du choix d'une profession pour la jeunesse paysanne. Des pourparlers avec l'Union suisse des paysans ont mis en lumière des faits très importants. L'agriculture a besoin de travailleurs, mais elle ne peut leur offrir des possibilités d'avancement que très difficilement. L'Association a reconnu la nécessité de s'intéresser davantage à l'orientation professionnelle des jeunes filles. Elle a élevé la subvention à l'Office suisse pour les professions féminines de fr. 5000.— à fr. 7000.—.

Sous sa forme actuelle, l'Association constitue une grande et solide organisation couvrant tout le champ d'activité qui consiste à guider la jeunesse vers la vie professionnelle et économique. Des rapports ont été présentés par les conférences des Offices d'apprentissage, l'Association suisse des Offices du travail, la Conférence suisse des conseillers d'apprentissage et la Commission suisse des apprentissages. L'Association a délégué dans cette dernière Charles Schürch, secrétaire de l'Union syndicale suisse, afin d'assurer une représentation aux ouvriers.

L'assemblée générale, tenue à Sion, le 11 octobre, adopta sans discussion le rapport de gestion et des comptes. L'organisation d'un secrétariat permanent est approuvée en principe. Elle sera réalisée dès que les ressources seront suffisantes. Le conseiller d'Etat Fritz Joss a été confirmé comme président.